

Direction des ressources humaines
Pôle prévention et sécurité au travail

N/Réf. : Affaire suivie par : Brigitte ANDRE
Réf : CHSCT du 10 septembre 2020

**Procès-verbal du
Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions
de Travail exceptionnel du jeudi 10 septembre 2020**

Etaient présents

Pour les élus :

Madame Sylvie DURAND, présidente du CHSCT

Pour les représentants de l'administration :

Monsieur Michel VIAULT
Monsieur Pierre LEFEBVRE
Monsieur Sylvain FARCY
Monsieur Gilbert OLIER
Madame Christine PONSOT
Monsieur Gilles RENOIR

Pour les représentants du personnel :

Monsieur Patrice TOUVRON
Madame Lydia RICHARD
Monsieur Benoit JAMONNEAU
Madame Emilie DARDIRI
Monsieur Christian BOISSEAU
Madame Isabelle LUCAS
Madame Saliha REGNAULT
Monsieur Alberto DE LA IGLESIA
Madame Estelle OCCHIUCCI

Membres de droit :

Pour le service pôle prévention et sécurité au travail :
Madame Angélique DEGHILAGE

Membres invités :

Pour le service gestion préventive des personnels :
Madame Cécile PORCHER

Assistance administrative : Madame Odile GUERINEAU

Etai^{ent} excusés

Monsieur Luc BOUARD, Monsieur Yannick DAVID, Monsieur Jacky GODARD, Monsieur Bernard GUENAU^{LT}, Monsieur Régis ROUSSEL, Madame Sophie MONTALETANG, Monsieur Manuel GUIBERT, Monsieur Laurent FAVREAU, Monsieur Patrick DURAND, Madame Sophie DRUKKER, Monsieur Laurent VINCENT, Madame Nadia RIVALIN, Monsieur Nicolas BELFORT, Madame Michelle KERVELLA, Monsieur Vincent DAVY, Monsieur Davy BIRE

Secrétaire de séance :

Monsieur Benoit JAMONNEAU



Madame Sylvie DURAND, ouvre la séance, et présente l'ordre du jour qui sera essentiellement accès sur un point étape de la gestion de la crise COVID-19 par la collectivité. Un temps d'échanges est également prévu concernant les questions diverses. Au nom des membres représentants la collectivité, Madame Durand tient à remercier les agents, sur toute la chaîne hiérarchique pour leur capacité d'adaptation, leur investissement et les actions mises en œuvre pour faire face à cette situation.

Monsieur Gilles RENOIR, précise en préambule qu'à la suite des dernières élections, de nouveaux membres représentants de la collectivité ont été nommés. Le temps administratif pour définir cette nouvelle liste explique le retard pris dans l'envoi des convocations aux membres. Afin de pouvoir échanger au plus tôt avec les membres du CHSCT sur les nouvelles recommandations définies par le gouvernement, la collectivité a souhaité fixer une date pour la tenue de ce CHSCT exceptionnel malgré un décalage certain dans l'envoi de ces documents. La liste des membres représentants de la collectivité sera actualisée sur l'intranet très prochainement. Cela sera valable pour toutes les instances.

POINT N°1 : Point étape sur la gestion de la crise COVID-19

La collectivité s'est appuyée sur différents protocoles nationaux pour réajuster les protocoles internes. Via différents moyens de communication (*Note diffusée à l'ensemble des agents par l'intermédiaire de l'encadrement, fiches disponibles sous Pléiade ou encore information sur le flash RH*), la collectivité a notamment informé l'ensemble des agents de l'obligation de porter un masque au sein des locaux professionnels.

Quelques exceptions se distinguent pour justifier le non-port du masque, par exemple pour les bureaux non partagés ou encore lorsque que l'agent se retrouve seul dans un bureau partagé.

La collectivité, grâce au travail des différents services ressources, a mis en place une organisation optimum permettant l'acquisition et la diffusion des masques en nombre suffisant. Chaque agent sera ainsi équipé au minimum de deux masques par jour de travail.

Monsieur Benoit JAMONNEAU, demande si les protocoles sous pléiade sont consultables par l'ensemble des agents de la collectivité.

Monsieur Gilles RENOIR, précise que l'outil pléiade n'est accessible qu'aux représentants qui siègent au sein des instances. Cependant, les documents sont travaillés avec chaque direction qui en informe ensuite l'ensemble des services concernés.

Monsieur Benoit JAMONNEAU, demande, en accord avec l'ensemble des membres représentants du personnel, qu'apparaisse sur les protocoles la mention « Validée par le CHSCT ».

Monsieur Gilles RENOIR, répond qu'au vu de l'urgence parfois de mise en place des nouvelles recommandations et donc du travail de réajustement du contenu des protocoles et, le temps nécessaire à l'organisation d'une séance CHSCT, il n'est pas toujours possible de faire valider ces fiches par cette instance.

Madame Isabelle LUCAS, évoque l'importance de montrer le rôle des membres du CHSCT auprès des agents dans la gestion de cette crise en ajoutant cette mention.

Madame Sylvie DURAND répond favorablement à cette demande et précise que cette mention sera ajoutée dès que possible.

Monsieur Patrice TOUVRON, demande si la collectivité dispose d'un stock suffisant de gels hydro alcoolique et de masques.

Madame Christine PONSOT, répond que le magasin dispose d'un stock suffisant soit 50 000 masques pour répondre au besoin. 40 000 ont déjà été distribués depuis le 1er septembre. Le stock actuel permet de répondre aux besoins des services jusqu'à la fin

de l'année. Les difficultés d'approvisionnement pour ce type d'équipement sont maintenant terminées. Le stock en gel hydro alcoolique est également suffisant.

Monsieur Patrice TOUVRON, demande si le stock actuel de 50 000 masques comprend des masques en papier et tissu.

Madame Christine PONSOT, répond que ce ne sont que des masques chirurgicaux.

Monsieur Patrice TOUVRON, précise que sur la fiche prévention concernant les règles à respecter pour le port du masque, est notée que le masque ne doit pas toucher les lèvres. Le port du masque en tissu ne permet pas de répondre à cette exigence.

Monsieur Michel VIAULT, ajoute que les masques jetables permettent de respecter cette règle.

Madame Christine PONSOT, ajoute également que les masques jetables mis à disposition des agents répondent à toutes les obligations.

Madame Cécile PORCHER, précise que plusieurs types de fiches prévention ont été créées en fonction du type de masque, papier ou tissu. La collectivité ayant fait le choix du masque jetable, les agents n'ont pas à tenir compte de cette consigne qui ne s'applique qu'aux masques en tissu.

Monsieur Benoit JAMONNEAU, demande que la collectivité mette à la disposition des agents des produits adaptés. Le gel hydro alcoolique ainsi que le produit d'entretien dénommé citrus permettant la désinfection des surfaces, ne sont pas adaptés pour lutter contre la COVID-19.

Le protocole national demande le respect des fréquences de nettoyage avec un produit actif sur le virus SARS-CoV-2 pour garantir sa destruction. Aujourd'hui il semblerait que notre collectivité mette à disposition un produit virucide actif sur le ROTAVIRUS à la norme européenne (EN 14476) dans sa catégorie, c'est à dire pour virus non enveloppé (type gastroentérites aigues).

Quand on mentionne l'enveloppe lipidique, on parle bien de virus enveloppés dont fait partie le SARS-CoV-2. Notre collectivité doit également se munir d'un gel hydro alcoolique désinfectant virucide pour détruire le virus SARS-CoV-2 avec la norme européenne EN 14476 et la mention "élimine coronavirus ou virus enveloppés".

Madame Cécile PORCHER, répond que le protocole ne recommande pas d'utiliser des produits type virucide, sauf si on constate une contamination avérée. L'objectif n'est pas de créer une résistance au produit et de voir se développer d'autres types de bactéries. Il faut utiliser un produit qui ne détruit pas le virus mais l'inactive. Le choix s'est donc porté sur l'utilisation d'un détergent, en l'occurrence le citrus.

Monsieur Michel VIAULT ajoute qu'une vérification sera réalisée et une réponse apportée aux membres dans les plus brefs délais.

Après concertation avec l'équipe du service de santé au travail, Monsieur Renoir a fait parvenir un mail à l'ensemble des membres du CHSCT en date du 16 septembre 2020 :

Extrait : « Je me permets (...) de vous rappeler les éléments suivants et notamment le **protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de Covid – 19** en date du 31 aout 2020 établi par le Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion, un protocole qui s'applique également à la fonction publique.

Page 18 de ce document, il est ainsi indiqué que : « *Pour nettoyer les surfaces et objets fréquemment touchés et potentiellement contaminés, il conviendra d'utiliser un produit actif sur le virus SARS-CoV-2. Ce produit doit être compatible avec les surfaces et objets traités. Par exemple, les savons, les dégraissants, les détergents et les détachants qui contiennent un ou plusieurs tensioactifs (qui solubiliseront l'enveloppe lipidique du virus), ou le nettoyage à la vapeur sont proposés. Lorsque l'évaluation des risques le justifie, notamment en cas d'une circulation active du virus SARS-CoV-2 dans l'entreprise, une opération de désinfection peut être effectuée en complément du nettoyage. Une désinfection visant le SARS-CoV-2 est réalisée avec un produit répondant à la norme virucide (NF EN 14476 juillet 2019), ou avec d'autres produits comme l'eau de Javel à la concentration virucide de 0,5% de chlore actif (par exemple 1 litre de Javel à 2,6% + 4 litres d'eau froide). Les opérations de désinfection ne doivent être réalisées que lorsque strictement nécessaires car l'usage répétitif de désinfectants peut créer un déséquilibre de l'écosystème microbien et des impacts chimiques environnementaux non négligeables ; en outre une désinfection inutile constitue une opération de travail à risque pour les travailleurs (exposition aux produits chimiques, troubles musculo-squelettiques...) ».*

A ce titre, contrairement à ce que vous indiquiez, la collectivité ne doit pas nécessairement utiliser un virucide pour effectuer le nettoyage des locaux.

Comme vous l'indiquait déjà Madame PORCHER en séance, le citrus utilisé par la collectivité remplit donc parfaitement l'ensemble de ces recommandations, le pourcentage de dilution déterminé par l'utilisateur permettant de l'utiliser ou non comme un virucide en fonction des nécessités. »

Un deuxième mail de **Monsieur Renoir**, en date du 24 septembre, précise que les gels hydro alcooliques mis à disposition répondent également aux normes demandées. Pour preuve les fiches techniques et les fiches de données de sécurité des produits jointent à cet envoi.

En complément, **Madame Cécile PORCHER** a contacté les services de la CARSAT pour recueillir leur position. Monsieur Hervé GRELIER, contrôleur de sécurité, après lecture des fiches techniques et des fiches de données de sécurité des produits, a validé l'utilisation du Citrus pour le nettoyage quotidien.

Madame Estelle OCCHIUCCI, demande si dans la situation où un agent souffrant serait invité par son encadrant à regagner son domicile, une journée de carence lui serait alors décomptée de son salaire.

Monsieur Michel VIAULT, répond que quelque soit le trouble ressenti par un agent et cela même hors période COVID, si un agent paraît souffrant, son responsable peut l'inviter effectivement à regagner son domicile pour sa propre sécurité et celle des autres. Un arrêt de travail pourra lui être fourni par son médecin, s'il juge cela nécessaire. La journée de carence s'appliquera alors.

Monsieur Benoit JAMONNEAU, rappelle qu'il ne faut pas que l'agent se retrouve pénalisé en perdant une journée de carence ou de congé, si au moindre symptôme, même sans risque de contamination, l'encadrement lui demande de quitter son poste.

Monsieur Michel VIAULT, invite les membres à faire remonter auprès de la DRH la liste des agents pour lesquels leur hiérarchie les a invité à quitter leur poste sans raison. L'objectif n'est pas de généraliser des situations exceptionnelles.

Madame Isabelle LUCAS, répond que les membres feront remonter à la direction générale les cas particuliers.

Madame Emilie DARDIRI, précise que les agents sont inquiets et ont peur de la journée de carence à chaque arrêt ou de devoir poser une journée de congé annuel. Comment gérer ces situations, en dehors de cette seule période de crise ? Est-il possible également d'avoir recours au service de santé du travail pour réaliser un test.

Monsieur Michel VIAULT, répond que si un agent est malade et qu'il consulte un médecin généraliste, ce dernier est le seul à pouvoir prescrire un arrêt maladie et un test. C'est l'agent qui décide ensuite s'il accepte ou non de le faire valoir.

Madame Saliha REGNAULT, demande si un encadrant a le droit de demander à un agent de quitter son poste.

Monsieur Michel VIAULT, répond que c'est à l'agent de décider s'il est apte à tenir son poste sans se mettre en danger. L'encadrant a un rôle de conseil.

Madame Saliha REGNAULT, demande si l'agent peut se rendre à la médecine du travail pour juger de ses capacités à rester au travail.

Monsieur Michel VIAULT, répond que le médecin du travail n'est pas habilité à délivrer un arrêt de travail et peut ne pas être systématiquement disponible pour recevoir les agents.

Madame Isabelle LUCAS, résume la situation en rappelant que l'encadrant n'a pas autorité à renvoyer l'agent chez lui, sauf si l'agent n'est pas en état de continuer ses missions.

Monsieur Michel VIAULT, précise qu'il sensibilisera les encadrants à ce sujet lors d'une prochaine réunion d'encadrement.

Monsieur Patrice TOUVRON, demande si au sein de la collectivité des cas avérés d'agents touchés par la Covid-19 ont été recensés.

Monsieur Gilles RENOIR, répond que seuls des cas de suspicion d'agents ayant côtoyé des cas contacts ont été remontés. De plus, la garantie du secret médical permet de préserver les causes d'arrêt des agents lors de déclarations de maladie ordinaire. Donc la collectivité n'est pas obligatoirement informée d'une situation et n'a jamais été contacté par l'Agence Régionale de Santé.

Monsieur Christian BOISSEAU, demande si face à une situation où un agent ne respecterait pas l'obligation de port du masque, il pourrait alors faire l'objet d'une sanction.

Monsieur Michel VIAULT, répond qu'une sanction ne sera pas envisagée mais davantage une sensibilisation au rappel des règles sanitaires.

Madame Emilie DARDIRI, demande quelle est la procédure concernant l'élimination des masques usagés. Les agents doivent-ils les déposer dans des sacs individuels ou dans des sacs communs, et le ramassage de ces déchets, potentiellement contaminés, s'effectue-t-il par une société habilitée. Les référents COVID sont-ils informés des dispositions à prendre.

Madame Cécile PORCHER, rappelle que si un agent doit reporter son masque car il l'a utilisé moins de 4 heures, il est conseillé de le ranger dans un sac individuel pour pouvoir le réutiliser ultérieurement. Concernant la gestion des déchets, la collectivité met à disposition des agents de petits sacs plastiques pour y jeter son masque et ensuite le mettre dans une poubelle qui peut être collective. Des points de collecte doivent être déterminés. Les agents peuvent se rapprocher de leur référent COVID pour recueillir toutes les informations. Cette mesure permet d'éviter la contamination de l'agent en charge de collecte des déchets.

Madame Emilie DARDIRI, demande qui est chargé d'évacuer ces sacs et où vont se trouver les points collectes.

Madame Cécile PORCHER, répond que chaque direction va être sollicitée pour définir l'organisation adéquate sur chaque bâtiment.

Madame Emilie DARDIRI, demande si les associations qui utilisent les locaux communaux sont chargées de gérer de façon autonome leurs déchets.

Madame Cécile PORCHER, confirme que les associations sont autonomes dans la gestion de leurs déchets.

Monsieur Christian BOISSEAU, propose d'installer à l'extérieur de chaque bâtiment un bac fermé réservé aux masques usagés.

Madame Isabelle LUCAS, ajoute que le service communication a réalisé une fiche d'information notifiée « bac réservé aux masques ». L'agent doit attendre d'être hors du bâtiment pour retirer son masque, d'où la pertinence de proposer un bac à l'extérieur.

Monsieur Benoit JAMONNEAU, propose la distribution de sacs individuels. A la fin de la journée, chaque agent peut jeter son masque à l'intérieur et une fois plein, évacuer son sac dans un bac commun réservé à cet effet.

Madame Cécile PORCHER, répond que l'organisation a été définie mais qu'il reste à déterminer sur chaque bâtiment les moyens techniques à mettre en place. Certains bâtiments, notamment en centre-ville, rendent difficile l'installation de bacs communs à l'extérieur.

Madame Isabelle LUCAS, demande si tous les masques seront un jour recyclés.

Madame Angélique DEGHILAGE, répond qu'une entreprise dans la Vienne a développé une solution. Mais cela resté isolé. Pour des questions techniques et logistiques, il paraît difficile de voir rapidement une telle action se développer sur l'ensemble du territoire national.

Monsieur Christian BOISSEAU, demande à qui est réservée l'utilisation des masques en tissu stocké au magasin.

Madame Emilie DARDIRI, demande pourquoi la collectivité a fait le choix de masques chirurgicaux jetables plutôt que de masques en tissu réutilisables.

Monsieur Michel VIAULT, répond que les masques jetables offrent une meilleure protection au niveau sanitaire. Par ailleurs, les masques réutilisables doivent être lavés et plusieurs questions étaient difficiles à solutionner : Qui va prendre en charge leur lavage, à quelle fréquence, etc ?

Madame Emilie DARDIRI, demande si un agent est autorisé à venir travailler avec son propre masque en tissu.

Monsieur Michel VIAULT, répond que c'est tout à fait autorisé, si l'agent respecte les règles d'entretien.

Monsieur Gilles RENOIR, répond qu'il est difficilement envisageable de demander aux encadrants de vérifier l'état du masque de l'agent et s'il répond aux normes en vigueur. C'est davantage une histoire de confiance entre les agents et la collectivité.

Madame Isabelle LUCAS, demande quelles sont les règles en cas d'allergie d'un agent au masque en papier.

Monsieur Gilles RENOIR, confirme que tout agent doit porter un masque, qu'il soit en tissu ou en papier. Le non-respect du port du masque n'est pas envisageable.

Madame Estelle OCCHIUCCI, précise que dans certains services, au sein de la direction éducation par exemple, le masque en tissu n'est pas autorisé.

Monsieur Sylvain FARCY, indique que la collectivité a bien respecté les recommandations du protocole national défini par le ministère de l'éducation. Seuls les masques chirurgicaux sont autorisés.

Monsieur Benoit JAMONNEAU, demande si la ville impose bien aux différentes associations accueillies au sein des bâtiments municipaux le respect du même protocole ? Ces dernières ont-elles leur propre protocole ?

Madame Saliha REGNAULT, répond qu'au sein du pôle associatif, un protocole ville est mis en place dans toutes les salles et chaque association doit le signer et s'engager à le respecter. Lors de la tenue de leurs différentes réunions, elles ont obligation de venir avec leur propre matériel (gel et désinfectant).

Monsieur Benoit JAMONNEAU, demande quel est le protocole pour les équipements sportifs ou les espaces culturels.

Monsieur Sylvain FARCY, indique que concernant les équipements sportifs, les associations ont proposés un protocole validé par leur fédération de rattachement. Puis celui-ci a été validé par la ville qui les autorise à utiliser les salles municipales. La ville a affiché sur chaque site le protocole pour les règles d'utilisation des douches et des vestiaires. Dans les maisons de quartiers et les écoles, l'association l'AMACQY a suivi la circulaire du préfet. Par ailleurs, la ville met à disposition un kit de désinfection (*gel hydro alcoolique et désinfectant*).

Monsieur Benoit JAMONNEAU, précise que l'accueil de groupe scolaire a repris au Complexe Aquatique Patinoire (CAP) mais qu'aucun protocole n'a été défini en amont. Les agents du site ont donc consulté et mis en place celui relevant de l'éducation nationale.

Monsieur Sylvain FARCY, confirme qu'un protocole a bien été validé par l'Agence Régionale de Santé et le Préfet. Dans le cas contraire, l'ouverture du complexe aux groupes scolaires aurait été impossible. Le protocole a été rédigé cet été, permettant d'accueillir les centres de loisirs et celui-ci reste inchangé. Les maîtres-nageurs en ont été informé.

Monsieur Miche VIAULT, précise qu'une vérification sera faite auprès de la direction du site pour s'assurer d'une bonne diffusion du protocole auprès des équipes.

Monsieur Christian BOISSEAU, demande si une différence existe entre l'accueil des enfants qui dépend d'associations et l'accueil sur le temps scolaire.

Madame Cécile PORCHER, répond que dans le protocole de l'Education Nationale, la notion de distance physique entre les enfants a été supprimée. De fait, les groupes d'enfants comptent davantage d'individus que ceux des adultes. L'accueil de groupes scolaires doit se faire dans le respect protocole (*port du masque à partir de 11 ans, lavage des mains...*) et le groupe évolue de manière autonome, quel que soit son nombre et sans distanciation physique.

Madame Estelle OCCHIUCCI, demande si la question du débit d'air dans certaines salles du CYEL parfois trop petites pour accueillir le nombre d'enfants inscrits, a été résolue.

Madame Cécile PORCHER, répond que les niveaux de débit d'air ont été contrôlés et sont suffisants. Cette action a été menée avec Monsieur Jean-Michel PIERRE, directeur des affaires culturelles et Madame Vanessa PETIT, responsable technique.

Monsieur Benoit JAMONNEAU, souhaite connaître l'organisation mise en place cet hiver pour nettoyer les filtres des systèmes de climatisation réversibles. Cet été, un agent a été désigné pour cette tâche. Est-ce prévu d'entretenir ces filtres en saison de chauffe ?

Monsieur Gilles RENOIR, répond qu'il est prévu de continuer le nettoyage et le changement de ces filtres.

Monsieur Christian BOISSEAU, demande si à l'avenir, il est prévu des aménagements plus souples concernant le port du masque.

Monsieur Gilles RENOIR, répond qu'il est à ce jour difficile de se projeter. Les protocoles de la collectivité dépendant de recommandations nationales, définis eux-mêmes en fonction de l'évolution de l'épidémie.

Monsieur Patrice TOUVRON, demande pourquoi le port du masque n'est pas obligatoire en ville.

Madame Sylvie DURAND, répond que la décision prise à ce jour n'est pas d'obliger au port du masque. Cependant, celui-ci est obligatoire dans le cadre des manifestations ou encore de marchés où le rassemblement de personnes est important et avec peu de possibilité de respecter les conditions de distanciation physique. A chacun de rester consciencieux sur le respect des gestes barrières et ainsi de contribuer à la limitation de la propagation de l'épidémie.

POINT N°2 : Questions diverses

Monsieur Benoit JAMONNEAU, demande des précisions concernant le choix des équipements mis à disposition des agents du CAP, notamment ceux des maîtres-nageurs et des agents d'entretien. La veste proposée pour l'extérieur n'est pas adaptée aux intempéries ni les chaussures qui sont des baskets non étanches. Les agents d'entretien disposent également d'un pantalon non adapté.

Madame Angélique DEGHILAGE, répond qu'un travail a été réalisé en concertation avec la direction du site accompagnée des assistants de prévention et de Madame Delphine GANTIER, responsable du service achat, afin d'évaluer les besoins des agents. Compte tenu de leurs missions, des risques ont été définis à partir desquels le choix des équipements a été réalisé.

- Concernant la veste pour les maîtres-nageurs : La veste choisie prend en compte le risque thermique, et notamment son besoin d'étanchéité et son ergonomie. Le besoin est de ne pas entraver la mobilité du fait d'une longueur trop importante. Une veste trop longue réduit le pas et risquerait de gêner alors la circulation autour du bassin extérieur.
- Pour les chaussures : Des baskets ont été choisies et ne doivent être utilisées que lors de l'animation des cours de sport.
- Autour des bassins intérieurs, les agents ont au choix, soit des tongs, soit des claquettes.
- Pour la surveillance extérieure, un marché est déjà mis en place avec un fournisseur qui pourra répondre à un besoin éventuel de chaussures étanches.
- Pour les agents d'entretien, un pantalon est mis à disposition afin de réduire le risque de projection de produits chimiques lors des tâches de gros entretien et d'utilisation du matériel mécanisé. Ce pantalon a été choisi dans le marché actuel.

Dès l'ouverture de ce nouveau site (*nouvelles pratiques d'entretien, nouveaux bassins, etc.*), une réactualisation du document unique va être entreprise pour les différentes unités de travail. En fonction des risques qui n'auront pas pu être anticipés, la direction réajustera le besoin en équipements si nécessaire. Actuellement la collectivité bénéficie d'un marché qui prendra fin au mois d'août 2021. Un travail de recensement des besoins au sein de chaque direction est en cours en collaboration avec le ou les référents de chaque direction. Des communes pourront se rattacher à ce marché.

Madame Emilie DARDIRI, demande si les maîtres-nageurs pourront demander d'autres chaussures pour l'hiver.

Madame Angélique DEGHILAGE, répond que si l'évaluation du besoin le justifie, cela peut être envisagé en accord avec la direction du site.

Monsieur Michel VIAULT, précise également que les équipements proposés par la collectivité doivent d'abord prendre en compte la sécurité des agents. L'aspect esthétique ne doit pas primer.

Monsieur Christian BOISSEAU, demande si un compte-rendu de la visite du groupe scolaire Jean Roy/ Malraux va être rédigé. Par ailleurs, les membres du CHSCT peuvent-ils être associés dès le début du projet car lors de la visite, les membres ont pu remarquer des espaces très étroits pour le stockage des produits d'entretien et le local des agents d'entretien.

Monsieur Gilles RENOIR, répond qu'un compte-rendu va être rédigé et présenté lors d'un prochain CHSCT. Une autre visite de ce site va être programmée en fin d'année afin de refaire un point sur les différents éléments pointés par les membres du CHSCT. Il faut également tenir compte de l'avis des agents après plusieurs mois d'utilisation.

Monsieur Michel VIAULT, rappelle que les agents de la direction éducation ont été associés au projet dès le début. Les membres doivent comprendre ce projet concerne de la rénovation et non de la construction. Le site Jean Roy/ Malraux est un lieu aux conditions très particulières et il était difficile de répondre à 100% aux critères demandés.

Madame Christine PONSOT, ajoute que la direction bâtiments a dû faire des choix dans les aménagements car l'éducation nationale a privilégié les classes et les cours de récréation. Il était donc impossible d'avoir des locaux plus grands.

Monsieur Michel VIAULT, confirme que pour les prochains projets, les plans seront présentés systématiquement en CHSCT.

Monsieur Benoit JAMONNEAU, souhaite alerter le CHSCT sur la température importante dans les classes du groupe scolaire Pont Boileau et cela malgré les stores mis en place.

Madame Angélique DEGHILAGE, répond que le service énergie et gestion technique des bâtiments, sera contacté pour faire un point sur la situation.

Après prise d'informations, un bureau d'études est mandaté durant 3 ans pour suivre le confort thermique du bâtiment et des points réguliers vont être faits avec le service et les utilisateurs du site. Cette question sera alors soulevée.

Monsieur Benoit JAMONNEAU, alerte sur l'impossibilité d'utiliser les fontaines à eau dans les services qui sont actuellement hors service.

Monsieur Gilles RENOIR, répond qu'au début de la crise sanitaire l'ensemble des fontaines à eau ont été mises hors service. Aujourd'hui les recommandations ont été revues et elles peuvent être réutilisées.

Madame Sylvie DURAND remercie l'ensemble des membres pour leur présence et leur participation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h00.

Le secrétaire de séance

Benoit JAMONNEAU

Le 10 février 2011



La Présidente du CHSCT

Sylvie DURAND

Le

